

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° AJOU_20240524_02
ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DÉBIT DE BOISSONS

Le Maire de la Commune de MESNIL EN OUCHE,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L2122-28 et L 2542-8 ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le Département de l'Eure ;
- VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de catégorie 3, réalisée par le Comité des Fêtes d'Ajou représenté par Mme Geneviève PETIT, en date du 24 mai 2024, pour l'organisation d'un concours de pétanque, de 8h00 à 23h00, sur le domaine public situé au sein de la commune déléguée d'Ajou ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme Geneviève PETIT, représentant le Comité des Fêtes d'Ajou est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 25 mai 2024 de 8h00 à 23h00, dans le cadre d'un concours de pétanque.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le Département de l'Eure.

ARTICLE 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir des boissons des groupes suivants : 3.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire délégué d'Ajou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein de la commune déléguée et notifié à l'exploitant.

Fait à Mesnil-en-Ouche le 24 mai 2024.

Le maire délégué, Jean-Jacques PREVOST.



Commune déléguée
d'Ajou

N° AJOU - 2024 0524-02